

Objet : Résiliation conventionnelle du bail commercial consenti à la Société CANIGAB pour l'exploitation du restaurant « Les Premières Loges » dans la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 32 du 30 mars 2017 donnant délégation au Président pour négocier et signer l'accord de résiliation transactionnelle du bail commercial liant la Communauté d'Agglomération Arlysère à la Société CANIGAB et fixer l'indemnité de rupture transactionnelle accordée à CANIGAB,

Décide

Article 1 : Le protocole de résiliation conventionnelle et d'indemnisation joint en annexe met fin au bail commercial conclu pour l'exploitation du restaurant « Les Premières Loges » de la Halle Olympique conclu le 23 octobre 2015. La résiliation est effective au 29 avril 2017.

Article 2 : Arlysère rachète à la société CANIGAB :

-les immobilisations reprises/ cédées. Le montant de l'indemnité est ainsi fixé à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC

-l'ensemble du petit matériel de cuisine valorisé à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

-l'ensemble du matériel de buvette valorisé à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Arlysère accepte de reprendre à son compte différents contrats en cours selon la liste inscrite à l'article 2.

Article 3 : Les autres modalités de rupture conventionnelle du bail commercial sont prévues au protocole joint en annexe.

Article 4 : Mme la Directrice des Services, M. Le Trésorier Principal d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 mai 2017

Franck Lombard

Président d'Arlysère



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170530-AD_2017_147-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017